Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID: 039-213903180-20230706-20230501-DE

Département du JURA Commune de MARTIGNA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT TROIS, le 06 JUILLET à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 29 juin 2023

Date affichage du compte-rendu : 13 juillet 2023

<u>Présents</u>: M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1ère Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2ème Adjoint, M. Maurice BONDIER, M. Karim BENHALIMA, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA.

<u>Absents excusés</u>: M. Thierry MICHAUD pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ; <u>Secrétaire de séance</u>: M. Bruno MONTEIL

Objet : <u>RPI MARTIGNA -MONTCUSEL – VILLARDS D'HERIA :</u> <u>ARRET DU PERISCOLAIRE RENTREE 2023</u>

Vu le RPI MARTIGNA -MONTCUSEL-VILLARDS D'HERIA,

Vu la convention de fonctionnement du RPI à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la Convention-cadre pour le maintien d'une offre scolaire éducative de qualité dans les territoires ruraux du Jura en date du 27 avril 2023,

Vu le Conseil d'école en date du 26 juin 2023 et vu la répartition des élèves au sein du RPI, soit 10 élèves pour l'école de MARTIGNA,

Vu la fin de CDD au 31 08 2023 de l'agent chargé de la cantine et garderie et de son non-renouvellement suite à sa demande,

Vu la difficulté de recruter pour un tel poste avec des horaires découpés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- DECIDE de SUPPRIMER le périscolaire : garderie matin et soir et cantine scolaire à l'école de MARTIGNA seront supprimés à compter de la rentrée de septembre 2023.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à singer tout document correspondant à cette décision.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Charles DALLOZ